



Bruges

2026-TEMP-244

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260707-2026-TEMP-244-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication : 16/07/2026

Arrêté du Maire
portant délégation temporaire de signature à Yves LECLERCQ
Instructeur des autorisations d'urbanisme
au sein du service Droits des Sols, Direction du Développement et de
l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,
- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L423-1 qui confère au maire, pour l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables, la possibilité de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,
- **VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Bruges n°2015.04.21 en date du 5 novembre 2015 portant adoption de constitution de services communs et mutualisation de services au sein de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **VU** la convention en date du 17 décembre 2015 de constitution de services communs entre Bruges et Bordeaux Métropole portant notamment sur la mutualisation du service chargé de l'urbanisme,
- **VU** le contrat d'engagement entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole en date du 17 décembre 2015,
- **CONSIDERANT** que la gestion de l'urbanisme de la Ville de Bruges fait partie du périmètre de mutualisation,
- **CONSIDERANT** que les agents affectés au service commun du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,
- **CONSIDERANT** que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations d'occupation des sols,
- **CONSIDERANT** que Monsieur Yves LECLERCQ exercera les fonctions d'instructeur des dossiers d'autorisations d'urbanisme et de déclarations préalables au sein du Service commun Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole du 01/09/2026 au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Du 01/09/2026 au 31/12/2026, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, Monsieur le Maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Yves LECLERCQ, Instructeur des autorisations d'urbanisme au sein du Service commun Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle



Bruges

Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, pour la signature des courriers listés ci-après relatifs aux demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et aux déclarations préalables :

- Les notifications des délais d'instruction
- Les demandes de pièces complémentaires

ARTICLE 2

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :
« Par délégation du Maire, Yves LECLERCQ, Instructeur des autorisations d'urbanisme, Service Droits des Sols, Direction du Développement et de l'Aménagement ».

ARTICLE 3

La délégation de signature consentie à l'article 1 ci-avant prend effet du 01/09/2026 au 31/12/2026. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié électroniquement sur le site Internet de la Ville de Bruges.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de Bruges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde ainsi qu'au bénéficiaire de la présente délégation.

Fait à Bruges, le 07/07/2026

 Le Maire

Frédéric GIRO

Signature originale de :

Yves LECLERCQ :